



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Arrêté prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers
sur le territoire des communes de
JOULDREVILLE, LANDRES, MONT-BONVILLERS et PIENNES**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;

Vu la directive territoriale d'aménagement approuvée par décret 2005-918 du 2 août 2005 ;

Vu le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier ;

Vu le plan de prévention des risques miniers approuvé par arrêté préfectoral du 13 septembre 2005 ;

Considérant que les études complémentaires intervenues depuis l'approbation du PPRM et menées tant dans le cadre de la définition des aléas que celui de la définition des normes de constructibilité, justifient la révision du PPRM approuvé ;

ARRÊTE

Article 1 – La révision du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) est prescrite sur le territoire des communes de JOULDREVILLE, LANDRES, MONT-BONVILLERS et PIENNES.

Article 2 - Les risques pris en compte au titre du présent P.P.R.M sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Article 3 - Le Directeur Départemental de l'Équipement, en liaison avec les services concernés de la préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, est chargé de la modification du P.P.R.M., objet du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié :

- . aux Maires des communes concernées,
- . au Président de l'EPCI du Bassin de Landres.
- . au Président de l'Agence de Prévention et de Surveillance des risques miniers.

Il sera publié dans :

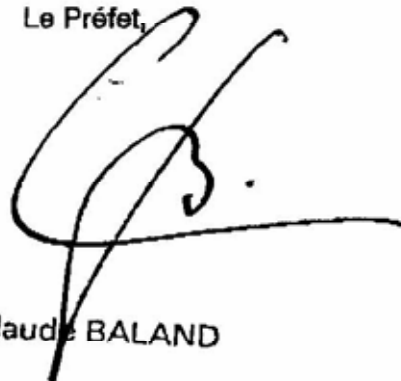
- . le Républicain Lorrain
- . l'Est Républicain

Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de MEURTHE-et-MOSELLE.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Briey, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 08 mars 2007,

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'B' and a horizontal line extending to the right.

Claude BALAND